



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2017-050

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-08-003 - Arrêté n° ARS/2017/198 du 08 juin 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine ; chirurgie ; gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ; activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ; psychiatrie ; soins de suite et de réadaptation ; soins de longue durée ; interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; médecine d'urgence ; réanimation ; traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; traitement du cancer ; examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ; (14 pages)

Page 4

## Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2017-06-27-010 - AP rendant obligatoire une délibération du Comité Régional de Pêches et des Élevages Marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille en 2017 (2 pages)

Page 19

## Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-06-26-001 - Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit public pour recevoir des contributions publiques à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 22

R20-2017-06-26-004 - Arrêté portant agrément de l'association ADRIM "Association pour le développement des Relations Intercommunales Méditerranéennes" au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conformément à l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation (3 pages)

Page 25

R20-2017-06-27-003 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Contrat éducatif local Piana-Cargèse (2 pages)

Page 29

R20-2017-06-27-008 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la communauté de communes de l'Alta Rocca (2 pages)

Page 32

R20-2017-06-27-009 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune d'Alata (2 pages)

Page 35

R20-2017-06-27-007 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune d'Appietto (2 pages)

Page 38

R20-2017-06-27-006 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Bonifacio (2 pages)

Page 41

R20-2017-06-27-005 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Casaglione (2 pages)

Page 44

R20-2017-06-27-004 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Lecci (2 pages)

Page 47

R20-2017-06-27-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Porto-Vecchio (2 pages)	Page 50
R20-2017-06-27-001 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Propriano (2 pages)	Page 53
R20-2017-06-26-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association ADRIM "Association pour le développement des Relations Intercommunales Méditerranéennes" au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique conformément à l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation (3 pages)	Page 56
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
R20-2017-06-22-007 - arrêté licences commission du 13 juin 2017 (4 pages)	Page 60
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</b>	
R20-2017-06-23-001 - raa composition cpri corse (2 pages)	Page 65
<b>Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A</b>	
R20-2017-06-22-008 - arrêté portant composition de la commission académique d'examen des candidatures en vue du recrutement d'étudiants apprentis professeurs (2 pages)	Page 68

## Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2017-06-08-003

Arrêté n° ARS/2017/198 du 08 juin 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine ; chirurgie ; gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ; activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ; psychiatrie ; soins de suite et de réadaptation ; soins de longue durée ; interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; médecine d'urgence ; réanimation ; traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; traitement du cancer ; examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;

Arrêté n° ARS/2017/198 du 08 juin 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine ; chirurgie ; gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ; activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ; psychiatrie ; soins de suite et de réadaptation ; soins de longue durée ; interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ; médecine d'urgence ; réanimation ; traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; traitement du cancer ; examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

**Vu** l'arrêté ARS/2012/539 du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/2017/49 du 13 février 2017 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :
  - Médecine ;
  - Chirurgie ;
  - Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
  - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
  - Psychiatrie ;
  - Soins de suite et de réadaptation ;
  - Soins de longue durée ;
  - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
  - Médecine d'urgence ;
  - Réanimation ;
  - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
  - Traitement du cancer ;
  - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et à la Délégation Territoriale de Haute Corse de l'Agence Régionale de la Santé de Corse et sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <http://www.ars.sante.fr>

**Article 4:** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute Corse.

Fait à Ajaccio, le 08 juin 2017

Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Corse et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
**Marie - Pia ANDREANI**

**ANNEXE**  
**bilan de l'offre de soins**  
**pour les activités de soins :**

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Psychiatrie ;
- Soins de suite et de réadaptation ;
- Soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Traitement du cancer ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**Période de réception : du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**1/ Médecine**

<u>Activité de soins</u>	<u>Territoire de Santé</u>	<u>Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)</u>	<u>Nombre d'implantations autorisées</u>	<u>Demandes recevables</u>	<u>Observations</u>
Médecine		Communes d'implantation	Communes d'implantation		
Médecine Hospitalisation Complète et /ou HDJ	<b>CORSE</b>	<b>13 dont :</b> Ajaccio (4)  Porto Vecchio (1) Sartène (1) Bonifacio (1) Bastia (3) Furiani(1) Calvi (1) Corte (1)	<b>13 dont :</b> Ajaccio (4)  Porto Vecchio (1) Sartène (1) Bonifacio (1) Bastia (3) Furiani(1) Calvi (1) Corte (1)	<b>Non</b>	
Hospitalisation à Domicile	<b>CORSE</b>	<b>5 dont :</b> Ajaccio (1) Sartène (1) Corté (1) Bastia (2)	<b>5 dont :</b> Ajaccio (1) Sartène (1) Corté (1) Bastia (2)	<b>Non</b>	

## 2/ Chirurgie

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie		Communes d'implantation	Communes d'implantation		
Chirurgie y compris chirurgie ambulatoire	CORSE	7 dont : Ajaccio (2) Porto Vecchio (1) Bastia (3) Furiani(1)	7 dont : Ajaccio (2) Porto-Vecchio (1) Bastia (3) Furiani (1)	Non	

## 3/ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale		Communes d'implantation	Communes d'implantation		
Maternité Niveau II B	CORSE	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Non	
Maternité Niveau I	CORSE	2 dont : Porto-Vecchio (1) Bastia (1)	2 dont : Porto-Vecchio (1) Bastia (1)	Non	



#### 4/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

<u>Activité de soins</u> Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles) Communes d'implantation	Nombre d'implantations autorisées Communes d'implantation	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	CORSE	0	0	Non	
Activité biologiques AMP		Bastia (1)	Bastia (1)	Non	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

#### 5/ Psychiatrie

<u>Activité de soins</u> Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles) Communes d'implantation	Nombre d'implantations autorisées Communes d'implantation	Demandes recevables	Observations
<b>Psychiatrie adulte</b>					
Hospitalisation complète	CORSE	4 dont : Bastia (1) Borgo (1) Luri (1) Ajaccio (1)	4 dont : Bastia (1) Borgo (1) Luri (1) Ajaccio (1)	Non	
Hospitalisation de jour		5 dont : Borgo (1) Ajaccio (3) Porto-Vecchio (1)	5 dont : Borgo (1) Ajaccio (3) Porto-Vecchio (1)	Non	

Hospitalisation de nuit		Ajaccio (1)	Ajaccio (1)	Non	
Placement familial thérapeutique		2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Bastia (1)	Oui	
Appartement thérapeutique		2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Ajaccio (1)	Oui	
<b>Psychiatrie infanto-juvénile</b>					
Hospitalisation complète	<b>CORSE</b>	2 dont : Borgo (1) Ajaccio (1)	2 dont : Borgo (1) Ajaccio (1)	Non	
Hospitalisation de jour		4 dont : Bastia (1) Ajaccio (1) Porto Vecchio (1) Ile Rousse (1)	3 dont : Bastia (1) Ajaccio (1) Porto Vecchio (1)	Oui	Besoins en cours de redéfinition dans le cadre des travaux du PRS II
Hospitalisation de nuit		Ajaccio (1)	Ajaccio (1)	Non	
Placement familial thérapeutique		2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	0	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	

## 6/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)	Modalités	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables
Soins de Suite et de Réadaptation		Communes d'implantation		Communes d'implantation	
Prise en charge des enfants et des adolescents	Corse	0		0	Non
Prise en charge des adultes SSR Indifférenciés ou polyvalents	Corse	<b>14 dont :</b> Bastia (2) Oletta (1) Corte (1) Prunelli di Fiumborbu (1) Ajaccio (4) (*) Sarrola Carcopino (1) Ocana (1) Albitreccia (1) Sartène (1) Bonifacio (1)	HC et/ou HTP HC HC HC et/ou HTP HC et/ou HTP HC HC HC et/ou HTP HC HC	<b>13 dont :</b> Bastia (2) Oletta (1) Corte (1) Prunelli di Fiumborbu (1) Ajaccio (3) (*) Sarrola Carcopino (1) Ocana (1) Albitreccia (1) Sartène (1) Bonifacio (1)	Non Non Non Non Non(*) Non Non Non Non Non

(\*) Suite à la cession de l'activité de SSR d'un établissement de santé à un établissement de santé autorisé en SSR (intervenue après l'adoption du Projet Régional de Santé), les activités SSR de deux sites sur Ajaccio se trouvent regroupées sur une même implantation sur Ajaccio.

### Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure **une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit article.**

Territoire de Santé	Mentions spécialisées	Nombre de mentions envisagées SROS-PRS 2012/2016	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
Corse	Affection de l'appareil locomoteur	4	HC et HTP	4	Non
	Affection du système nerveux	3 à 4	HC et HTP	4	Non
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HC	1	Non
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non

HC : Hospitalisation complète, HTP : Hospitalisation à Temps Partiel

### 7 / Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
		Communes d'implantation	Communes d'implantation		
U.S.L.D	Corse	6 dont :	6 dont :	Non	
		Ajaccio (1)	Ajaccio (1)		
		Bonifacio (1)	Bonifacio (1)		
		Sartène (1)	Sartène (1)		
		Bastia (1)	Bastia (1)		
		Calvi (1)	Calvi (1)		
Corte (1)	Corte (1)				

### 8 / Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

<b>Activité de soins</b>  Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	<b>Territoire de Santé</b>	<b>Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)</b>  <b>Communes d'implantation</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées</b>  <b>Communes d'implantation</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Observations</b>
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	<b>Corse</b>	0 à 1	1	Non	
Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2 à 3	2	Non	Regroupement sur le Centre Hospitalier d'Ajaccio de l'ensemble des activités de cardiologie interventionnelle d'Ajaccio dans le cadre d'un GCS

## 9/ Médecine d'urgence

Activité de soins Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)  Communes d'implantation	Nombre d'implantations autorisées  Communes d'implantation	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Non	
Structures des urgences		4 dont : Ajaccio (1) Bastia (1) Porto-Vecchio (1) Calvi (1)	4 dont : Ajaccio (1) Bastia (1) Porto-Vecchio (1) Calvi (1)	Non	
SMUR		2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Non	
Antennes SMUR		6 dont : Sartène (1) Bonifacio (1) Porto-Vecchio (1) Corté (1) Calvi (1) Ghisonaccia (1)	6 dont : Sartène (1) Bonifacio (1) Porto-Vecchio (1) Corté (1) Calvi (1) Ghisonaccia (1)	Non	

### 10/ Réanimation

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)  Communes d'implantation	Nombre d'implantations autorisées  Communes d'implantation	Demandes recevables	Observations
	Corse	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	2 dont : Ajaccio (1) Bastia (1)	Non	

### 11/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

<u>Activité de soins</u> Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)  Communes d'implantation	Nombre d'implantations autorisées  Communes d'implantation	Demandes recevables	Observations
Hémodialyse Centre pour adulte	Corse	3 dont : Ajaccio(1) Bastia (1) Porto Vecchio (1)	3 dont : Ajaccio(1) Bastia (1) Porto Vecchio (1)	Non	
Unité de dialyse médicalisée		7 dont : Ajaccio (1) Bastia (1) Sartène (1) Porto Vecchio (1) Aléria (1) Ile-Rousse (1) Corte (1)	7 dont : Ajaccio (1) Bastia (1) Sartène (1) Porto-Vecchio (1) Aléria (1) Ile-Rousse (1) Corte (1)	non	

Autodialyse		<b>7 dont :</b> Ajaccio (1) Bastia (2) Porto Vecchio (1) Aléria (1) Ile-Rousse (1) Corte (1)	<b>6 dont :</b> Ajaccio (1) Bastia (2) Aléria (1) Ile-Rousse (1) Corte (1)	Oui	
Dialyse péritonéale		<b>4 dont :</b> Ajaccio (1) Bastia (1) Porto Vecchio (1) Ile-Rousse (1)	<b>3 dont :</b> Ajaccio (1) Bastia (1) Porto Vecchio (1)	Oui	



## 12/ Traitement du cancer

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Traitement du cancer		Communes d'implantation	Communes d'implantation		
Chirurgie des cancers	Corse	<b>16 dont:</b> <u>Chirurgie thoracique : 1</u> (Bastia)  <u>Chirurgie ORL : 2</u> dont : 1 (Ajaccio) 1 (Bastia)  <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> dont : 1 (Ajaccio) 1 (Bastia)  <u>Chirurgie urologique : 3</u> Dont : 2 (Ajaccio) 1 (Furiani)  <u>Chirurgie digestive : 5</u> dont : 2 (Ajaccio) 2 (Bastia) 1 (Furiani)  <u>Chirurgie mammaire : 3</u> dont : 1 (Ajaccio) 2 (Bastia)	<b>15 dont:</b> <u>Chirurgie thoracique : 1</u> (Bastia)  <u>Chirurgie ORL : 2</u> dont : 1 (Ajaccio) 1 (Bastia)  <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> dont : 1 (Ajaccio) 1 (Bastia)  <u>Chirurgie urologique : 3</u> Dont : 2 (Ajaccio) 1 (Furiani)  <u>Chirurgie digestive : 5</u> dont : 2 (Ajaccio) 2 (Bastia) 1 (Furiani)  <u>Chirurgie mammaire : 2</u> dont : 1 (Ajaccio) 1 (Bastia)	Non	
Chimiothérapie		<b>3 dont :</b>  Ajaccio (1) Bastia (2)	<b>3 dont :</b>  Ajaccio (1) Bastia (2)	Non	
Radiothérapie		<b>2 dont :</b>  Ajaccio (1) Bastia (1)	<b>2 dont :</b>  Ajaccio (1) Bastia (1)	Non	

**13/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales**

<b>Activité de soins</b>  Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	<b>Territoire de Santé</b>	<b>Objectifs quantifiés SROS-PRS 2012/2016 (Nombre d'implantations cibles)</b>  <b>Communes d'implantation</b>	<b>Nombre d'implantations autorisées</b>  <b>Communes d'implantation</b>	<b>Demandes recevables</b>	<b>Observations</b>
	Corse	0	0	Non	

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2017-06-27-010

AP rendant obligatoire une délibération du Comité  
Régional de Pêches et des Élevages Marins de Corse fixant  
la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de

*AP rendant obligatoire une délibération du CRPMEEM de Corse fixant la liste des titulaires de la  
licence régionale de pêche de l'anguille en 2017*

## PRÉFET DE CORSE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE  
SERVICE RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

**Arrêté n°                      du 27 juin 2017**  
**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et**  
**des élevages marins de Corse fixant la liste des titulaires de la licence régionale de**  
**pêche de l'anguille en 2017**

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2016 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010361.0001 du 27 décembre 2010 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse portant création de licences anguille;
- VU** l'arrêté préfectoral n°16-2393 du 09 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La délibération n° 007/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse adoptée lors de la réunion du conseil du 11 mai 2017 fixant la liste des titulaires de la licence régionale de pêche de l'anguille pour 2017, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional empêché ,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

**Riyad DJAFFAR**

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

*(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de Corse 16 av Antoine SERAFINI - 2000 AJACCIO*

#### **Diffusion :**

- CRPMEM Corse

#### **Copie :**

- Préfecture de Corse - SGAC

- DDTM/DML 2B

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-26-001

Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de  
dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau

*Fixation au titre de l'année 2018 de la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation  
au niveau régional des personnes morales de droit public pour recevoir des contributions*

recevoir des contributions publiques à la mise en oeuvre de  
l'aide alimentaire



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion sociale Jeunesse et Vie associative  
Affaire suivie par Gaëlle Nuyttens  
gaelle.nuyttens@drjscs.gouv.fr

**Arrêté n°** **en date du**

**Fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0943 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n°2014265-0001 en date du 22 septembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la Corse à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

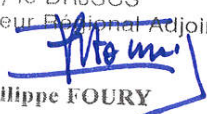
## **A R R E T E**

**Article 1er** - Au titre de l'année 2018, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaire au service Cohésion sociale, jeunesse et vie associative à la Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Corse, immeuble Castellani, quartier Saint Joseph, CS 13001 20 700 Ajaccio cedex 9, dans un délai de quatre-vingt-dix jours avant le 31 décembre 2017, soit, au plus tard le 30 septembre 2017 à 12 heures.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

- Article 2** - L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse, et notifié à chaque association habilitée.
- Article 3** - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

P/ le DRJSCS  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
**Philippe FOURY**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-26-004

Arrêté portant agrément de l'association ADRIM

"Association pour le développement des Relations

*Arrêté portant l'agrément de l'association ADRIM "Association pour le développement des Relations Intercommunales Méditerranéennes" au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conformément à l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation*

Intercommunales Méditerranéennes" au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

conformément à l'article L365-4 du Code de la  
construction et de l'habitation

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle CSJVA  
Affaire suivie par Gaëlle Nuyttens

**Arrêté n°** **en date du**  
**Portant agrément de l'association ADRIM « Association pour le développement des Relations intercommunales Méditerranéennes » au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conformément à l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010-art 1;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0943 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012011-0003 du 11 janvier 2012 portant agrément de l'association ADRIM au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique conformément à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation et son article ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de l'association ADRIM

Vu l'avis favorable de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Corse.

Considérant la capacité de l'organisme ADRIM à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il compte disposer sur la région ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

## A R R E T E

**Article 1 :** L'organisme à gestion désintéressée, ADRIM est agréé pour les activités: d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux petits a, b, c et d l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- La location :
  - de logements auprès d'organismes agréés ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
  - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées ;
  - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement ;
  - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public
- La gestion de résidences sociales

**Article 2 :** L'organisme ADRIM est agréé pour l'exercice de ses activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire de la région Corse.

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.


Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

**Article 6 :** Le Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

P/ le DRJSCS  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
Philippe FOURY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani - 2<sup>ème</sup> étage - CS 13001 - 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 - Télécopie : 04.95.20.19.20 - Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-003

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association  
Contrat éducatif local Piana-Cargèse

*Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Contrat éducatif local Piana-Cargèse*



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative  
Affaire suivie par Isabelle MARCOTTE

**Arrêté n°** **en date du**  
**portant attribution d'une subvention**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134797.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
MAIRIE DE CARGESE 20130 CARGESE SIRET N° 53376497300012 Association Représentant légal : Mme AMEDEI Maria	CEL CARGESE-PIANA	1 000 €	Code Banque 14607 Code guichet 00073 Numéro de compte 16013668981 Clé RIB 58

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de mille euros (1 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-008

Arrêté portant attribution d'une subvention à la  
communauté de communes de l'Alta Rocca

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la communauté de communes de l'Alta Rocca*





PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative  
Affaire suivie par Isabelle MARCOTTE

**Arrêté n°** **en date du**  
**portant attribution d'une subvention**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134804.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA Rue Sorba 20170 LEVIE SIRET N° 24200049500018 Collectivité Représentant légal : Mr MARCELLESI Pierre	CEL de l'ALTA ROCCA	5 000 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de cinq mille euros (5 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-009

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
d'Alata

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune d'Alata*



## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134803.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE D'ALATA HOTEL DE VILLE 20167 ALATA SIRET N° 21200006100011 Collectivité Représentant légal : Mr FERRANDI Etienne	CEL d'ALATA	2 800 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de deux mille huit cent euros (2 800 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-007

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
d'Appietto

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune d'Appietto*



## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134798.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE D'APPIETTO HOTEL DE VILLE 20167 APPIETTO SIRET N° 21200017800013 Collectivité Représentant légal : Mr FAGGIANELLI François	CEL d'APPIETTO	1 500 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de mille cinq cent euros (1 500 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-006

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
de Bonifacio

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Bonifacio*



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative  
Affaire suivie par Isabelle MARCOTTE

**Arrêté n°** **en date du**  
**portant attribution d'une subvention**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134805.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE BONIFACIO 12, place Europe 20169 BONIFACIO SIRET N° 21200041800013 Collectivité Représentant légal : Mr ORSUCCI Jean Charles	CEL de BONIFACIO	4 000 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de quatre mille euros (4 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-005

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
de Casaglione

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Casaglione*



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse et Vie associative  
Affaire suivie par Isabelle MARCOTTE

**Arrêté n°** **en date du**  
**portant attribution d'une subvention**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134799.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE CASAGLIONE 20111 CASAGLIONE SIRET N° 21200070700019 Collectivité Représentant légal : Mr COLONNA Julien	CEL de CASAGLIONE	3 600 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de trois mille six cents euros (3 600 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-004

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
de Lecci

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Lecci*





## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134800.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE LECCI 20137 LECCI SIRET N° 21200139000013 Collectivité Représentant légal : Mr GIANNI Georges	CEL de LECCI	1 000 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de mille euros (1 000 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-002

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
de Porto-Vecchio

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Porto-Vecchio*



## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134801.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO Rue Fred Scamaroni 20137 PORTO-VECCHIO SIRET N° 21200247100010 Collectivité Représentant légal : Mr MELA Georges	CEL de PORTO-VECCHIO	8 700 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de huit mille sept cents euros (8 700 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-27-001

Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune  
de Propriano

*Arrêté portant attribution d'une subvention à la commune de Propriano*



## A R R E T E

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 163 « Jeunesse et Vie associative » au bénéficiaire ci-après désigné.  
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Action 2 : Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire – Sous action : JEP Politiques partenariales locales - domaine fonctionnel : 0163-02-13, code activité : 016350021301.  
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.  
Le numéro d'engagement juridique est le 2102134802.

Bénéficiaire	Action	Montant
COMMUNE DE PROPRIANO Avenue Napoléon – 20110 PROPRIANO SIRET N° 21200249700015 Collectivité Représentant légal : Mr BARTOLI Paul Marie	CEL de PROPRIANO	4 200 €

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.  
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une seule fois, par avance de quatre mille deux cents euros (4 200 euros). La réalité et l'efficacité de l'action seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-06-26-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de  
l'association ADRIM "Association pour le développement  
des Relations Intercommunales Méditerranéennes" au titre  
*Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association ADRIM "Association pour le  
développement des Relations Intercommunales Méditerranéennes" au titre de l'ingénierie sociale,  
financière et technique conformément à l'article L365-3 du Code de la construction et de  
l'habitation*  
de l'ingénierie sociale, financière et technique  
conformément à l'article L365-3 du Code de la  
construction et de l'habitation





PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE  
Pôle CSJVA  
Affaire suivie par Gaëlle Nuyttens

**Arrêté n° en date du**  
**Portant renouvellement d'agrément de l'association ADRIM « Association pour le développement des Relations intercommunales Méditerranéennes » au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique conformément à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010-art 1;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0943 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012011-0003 du 11 janvier 2012 portant agrément de l'association ADRIM au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique conformément à l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation et son article ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

Vu le dossier transmis par le représentant légal de l'association ADRIM

Vu l'avis favorable de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de la région Corse.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Considérant la capacité de l'organisme ADRIM à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il compte disposer sur la région ;

*Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,*

## A R R E T E

**Article 1 :** L'organisme à gestion désintéressée, ADRIM est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) ; b) ; c) ; d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé réglementairement, en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif ;
- la recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2

**Article 2 :** L'organisme ADRIM est agréé pour l'exercice de ses activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire de la région Corse

**Article 3 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.  
Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 4 :** Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

P/ le DRJSCS  
Le Directeur Régional Adjoint



Philippe FOURY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse  
Immeuble Castellani – 2<sup>ème</sup> étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9  
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-06-22-007

arrêté licences commission du 13 juin 2017

*arrêté licences commission du 13 juin 201*



**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont attribuées, pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants dont les références sont précisées ci-après :

<b>Titulaire</b>	<b>Organisme</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Numéros</b>
Monsieur Guillaume VILLALONGA	BB PROD 3, rue des trois marie <u>20000 – AJACCIO</u>	2 <sup>ème</sup>	2-1048139
Monsieur François OLLANDINI	Le Lazaret OLLANDINI Musée Marc PETIT Quartier Aspretto <u>20000 - AJACCIO</u>	1 <sup>ère</sup> 3 <sup>ème</sup>	1-1020239 3-1020240
Monsieur François MAZZONI	LA CIBLE Résidence Pasci Pecura immeuble les pervenches <u>20000– AJACCIO</u>	2 <sup>ème</sup>	2-1103292
Monsieur Sébastien BERENI	STELLABEL Boulevard Jérôme et Barthelemy Maglioli <u>20090 – AJACCIO</u>	1 <sup>ère</sup>	1-1078484
Monsieur Rinatu COTI	STELLABEL Boulevard Jérôme et Barthelemy Maglioli <u>20090 – AJACCIO</u>	2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	2-1020245 3-1020246
Monsieur Alexandre DE LANFRANCHI	ANIMATION et PROMOTION de LEVIE et de L'ALTA ROCCA Mairie rue Sorba <u>20170– LEVIE</u>	3 <sup>ème</sup>	3-1103289
Monsieur Bertrand CERVERA	SORRU in MUSICA Couvent de Vico <u>20160 – VICO</u>	3 <sup>ème</sup>	3-1075636
Madame Anaïs MONNET	ASSOCIATION BALLA 26, rue du général Carbuccia <u>20200 – BASTIA</u>	2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	2-1103287 3-1103288
Madame Émilie FENOUIL	A FUNICELLA 7, Boulevard Auguste Gaudin <u>20200- BASTIA</u>	2 <sup>ème</sup>	2-1075641
Monsieur Marcel TORRACINTA	A LOGHJA Immeuble Lorba Super bastia <u>20200 – BASTIA</u>	2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	2-1078480 3-1078481



Madame Méryl CNUDDE	STUDIO RM Quartier Suttanu	2 <sup>ème</sup>	2-1103291
	<u>20239 – MURATO</u>	3 <sup>ème</sup>	3-1103290
Madame Noëlle TATICH	HARMONIQUES Chez Madame alice LUIGI	2 <sup>ème</sup>	2-1015714
	<u>20217 – SAINT FLORENT</u>		
Monsieur Antoine BALDRICHI	PORTO LATINO Mairie de St Florent	3 <sup>ème</sup>	3-1009570
	<u>20217 – SAINT FLORENT</u>		

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, les destinataires de cet arrêté disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, ils devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 - Bastia.

**Article 3 :** La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection littéraire et artistique.

**Article 4 :** Le Préfet de Corse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

  
Le Directeur  
Laurent HEULOT

10/06/2017  
10/06/2017



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-06-23-001

raa composition cpri corse

*Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Corse*



La Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi de Région Corse

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION CORSE  
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Corse est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	FEDI Marie-Jeanne	Agent d'accueil	C.G.T.
Représentant salarié	AZHAR Mostafa	Agent d'accueil	C.G.T.
Représentant salarié	CANONICI Thérèse	Vendeuse	F.O.
Représentant salarié	POLI Jean-Toussaint	Responsable administratif	S.T.C.
Représentant salarié	NOBILI Laura	Permanent syndicale	S.T.C.
Représentant salarié	SANTUCCI Etienne	Responsable administratif	S.T.C.
Représentant salarié	MARCELLINI Marie-Désirée	Responsable administratif	S.T.C.
Représentant salarié	CASTELLANI Marie-France	Responsable service d'accueil	S.T.C.
Représentant salarié	MAGNARDI Michel	Chauffeur	S.T.C.
Représentant salarié	KILBURG Isabelle	Webmaster	S.T.C.
Représentant employeur	MAMBERTI Aimée	Gérante de société conseil aux entreprises	C.P.M.E.
Représentant employeur	DOLL Thierry	Gérant de société	C.P.M.E.
Représentant employeur	BODILIS Thomas	Gérant	C.P.M.E.
Représentant employeur	PETROLI Luce	Chef d'entreprise	C.P.M.E.
Représentant employeur	ZUCCARELLI Charles	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	MARCELLI Aurélie	Chef d'entreprise	MEDEF
Représentant employeur	GUITARD Olivier	Chef d'entreprise	MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à *Ajaccio*, le *23 juin 2017*

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Corse



*Géraldine BOFILL*

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2017-06-22-008

arrêté portant composition de la commission académique  
d'examen des candidatures en vue du recrutement  
d'étudiants apprentis professeurs

*Composition commission examen candidature apprentis professeurs*

académie  
Corse

RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 22 juin 2017 portant composition de la  
commission académique d'examen des candidatures  
en vue du recrutement d'étudiants apprentis  
professeurs de l'académie de Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

- Livre 2 de la sixième partie du code du travail sur l'apprentissage
- Circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du MTEFP et du dialogue social du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Circulaire du ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche du 1<sup>er</sup> octobre 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif des étudiants apprentis professeurs
- Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Circulaire n°2017-0015 du 11 avril 2017 de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la poursuite de la mise en œuvre du plan de déploiement de l'apprentissage au ministère et notamment les contingents attendus

**A R R E T E**

Article 1 : La commission académique d'examen des candidatures d'étudiants susceptibles de devenir apprentis professeurs est constituée comme suit :

**- Président :**

M. Philippe LACOMBE, Recteur de l'académie de Corse ou son représentant

**- Membres :**

M. Paul-Marie ROMANI, Président de l'Université de Corse ou son représentant

Mme Dominique VERDONI, Directrice de l'Ecole supérieure du professorat et de l'Education ou son représentant

M. Christophe STORAI, Directeur du centre de formation des apprentis universitaire ou son représentant

M. Guy MONCHAUX, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud ou son représentant

Mme Michèle ANDREANI, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale d'anglais, doyenne du collège des IA-IPR

Mme Dominique ORSONI, inspectrice d'Académie, Inspectrice pédagogique régionale de lettres

M. Jean-Dominique COGGIA, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de mathématiques

M. Jean-Pierre CASANOVA, proviseur du lycée Laetitia Bonaparte

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les services académiques.

Le Recteur,  
Philippe LACOMBE

